

Aide à la publication, à l'édition d'ouvrages imprimés ou numériques

RÉGION GUYANE

Présentation du dispositif

Cette aide est destinée à soutenir des projets de publication de qualité, destinés au grand public et concernant notamment la publication d'ouvrages de littérature générale (romans, pièces de théâtre, ouvrages de poésie, essais), des ouvrages d'histoire locale sous la forme imprimée ou numérique.

Le soutien proposé doit permettre la parution d'ouvrages de qualité qui, sans aide publique, ne pourraient être publiés.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Les Projets d'éditions doivent être présentés par des éditeurs ou des associations à vocation éditoriale, être écrits par un auteur de Guyane et/ou traiter de sujets en relation avec la Guyane.

La demande doit impérativement comporter un contrat à compte d'édition pour la publication du futur ouvrage.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Les projets d'édition imprimée ou numérique sont éligibles:

- projets de traduction, d'illustration, de création de collection, ou de revues (numéros spéciaux)
- ouvrages de création (littérature, poésie, théâtre, bande dessinée, littérature jeunesse) et de savoirs (sciences sociales et humaines, patrimoine régional)
- projets qui ont un tirage par titre d'au moins 400 exemplaires.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les demandes des structures publiant à compte d'auteur ou en autoédition ne sont pas recevables.

— Dépenses inéligibles

Sont exclus les ouvrages suivants

- Les publications d'organismes institutionnels, les cartes géographiques, les annuaires, les catalogues, les codes juridiques, la presse quotidienne et les magazines grand public ;
- Les ouvrages publiés à compte d'auteur ou en autoédition ;
- Est irrecevable tout projet publié avant son examen par la commission.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'intervention financière de la collectivité ne devra pas excéder 80 % du plan de financement du projet.

Quelles sont les modalités de versement ?

Le paiement de la subvention intervient dans un délai minimum de 1 mois et demi après sa présentation en commission permanente.

Pour les versements de solde, les paiements interviennent dans un délai de 1 mois maximum après réception des pièces justificatives.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

La période de dépôt des demandes de subvention se fait du 15 octobre au 15 décembre de l'année en cours.

Les demandes d'aide sont à faire auprès de la Collectivité Territoriale de Guyane :
serviceeconomiedulivre@ctguyane.fr.

Organisme

RÉGION GUYANE

- Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane – siège social
Carrefour Suzini
4179 route de Montabo
97300 CAYENNE
Téléphone : 0594 300 600
Télécopie : 0594 319 522
Web : www.ctguyane.fr

Fichiers attachés

- [Dossier Edition d'ouvrages](#) (19/01/2022 - 1.65 Mo)